ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 38147

Texte de la question

M. Pascal Deguilhem attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur l'impérieuse nécessité de procéder à la revalorisation des pensions des 13 millions de retraités français. Le niveau actuel des retraites ne leur permet absolument plus de satisfaire les besoins les plus élémentaires. La méthode de revalorisation des pensions sous-estime de fait clairement les effets de l'inflation qui devraient dépasser, pour la première fois depuis plus de 15 ans, les 3 %. Ceci provoque à moyen et à long terme une perte importante de leur pouvoir d'achat. La progression est de 1,1 % au 1er janvier 2008, alors qu'elle était déjà à peine au-dessus de 1,5 % en 2007, une baisse d'autant plus incomprise par des milliers de retraités qui face à l'accélération de l'inflation et notamment la hausse du prix des produits alimentaires et de consommation courante, voient leur pouvoir d'achat diminuer de façon drastique. Face à la dégradation du pouvoir d'achat des retraités, l'État se doit de respecter ses engagements, en conformité avec la loi du 21 août 2003, en revalorisant très rapidement, le montant des pensions dans des conditions qui tiennent réellement compte de l'augmentation du coût de la vie. Actuellement, la hausse des salaires et retraites est applicable en pourcentage. C'est à dire, pour une hausse de 1 %, un retraité percevant 657 euros verra sa retraite revalorisée de 6,57 euros. Alors qu'un retraité percevant 3 000 euros verra sa retraite revalorisée de 30 euros. Le système en place continue à favoriser les plus aisés au détriment des plus pauvres. Les retraites, qui auraient le plus besoin d'être augmentées, connaissant une hausse dérisoire. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

La revalorisation des retraites au 1er avril 2009 permettra de garantir le pouvoir d'achat des retraités, comme la loi le prévoit (article L. 161-23 du code de la sécurité sociale pour le régime général et article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite pour les fonctionnaires). Elle se fera en fonction des chiffres définitifs de l'inflation pour 2008 et de prévisions actualisées pour 2009 qui seront disponibles début avril. Ces chiffres seront ceux arrêtés par la Commission économique de la nation. La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2009 a prévu que les retraites seraient désormais revalorisées le 1er avril et non le 1er janvier pour mieux tenir compte de l'inflation et éviter une perte de pouvoir d'achat des retraités : cette revalorisation pourra en effet s'appuyer sur un chiffre définitif d'inflation pour l'année précédente et une prévision actualisée, donc meilleure, pour l'année en cours. Dès lors, le risque d'une perte de pouvoir d'achat, qui existait dans le système précédent de revalorisation, est écarté. Il est également important de rappeler que les pensions de retraites ont été revalorisées de 0,8 % le 1er septembre 2008 pour tenir compte de l'accélération de l'inflation : le Gouvernement a donc été très réactif face à cette situation alors même que la loi ne prévoyait pas ce rattrapage en cours d'année. Par ailleurs, le Gouvernement est mobilisé pour remédier aux situations de pauvreté que connaissent certains retraités. Conformément aux engagements du Président de la République, la LFSS pour 2009 a ainsi mis en oeuvre plusieurs mesures destinées à revaloriser les petites pensions de retraite. Enfin, comme le Président de la République s'y était engagé, le minimum vieillesse sera revalorisé de 25 % d'ici à 2012 pour les personnes seules. Cette mesure bénéficiera à 400 000 de nos concitoyens. Dès le 1er avril 2009, la première

étape de cette revalorisation sera mise en oeuvre. Elle permettra d'augmenter de 44 euros par mois le minimum vieillesse, soit 6,9 %. Celui-ci sera porté de 633 à 677 euros par mois.

Données clés

Auteur : M. Pascal Deguilhem
Circonscription : Dordogne (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 38147
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité
Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 décembre 2008, page 10885
Réponse publiée le : 14 avril 2009, page 3670